

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 mai 2017

Date de convocation 24/04/2017 Date d'affichage 24/04/2017	L'an Deux Mille Dix-Sept le deux mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 avril, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine MACHU, Maire.
	<u>Etaient présents</u> : Mmes MACHU Marie-Christine, Maire, JOLY Aurélie, TARAGNAT Lydie, VARIN Annie, WAGNER Isabel, Mrs BERTRAND Alain 1 ^{er} adjoint, MACHU Xavier <u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : <u>Absent(e)s</u> : Mme RIAULT Laurence, Mrs DAVID Jean-Michel, PLET Luc 2 ^{ème} adjoint, VALET Jean-Michel
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme WAGNER Isabel

ORDRE DU JOUR

1. Approbation P.V. du 24/03/17,
2. Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2016 Commune et assainissement,
3. Affectation du résultat,
4. Vote des taux d'imposition,
5. Budgets primitifs 2017 Commune, C.C.A.S., Assainissement,
6. P.L.U. : Délibération arrêtant le projet du PLU,
7. Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 MARS 2017

Le procès verbal de la séance du 24 mars est approuvé.

VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE, ASSAINISSEMENT
VOTE DES COMPTES GESTIONS 2015 COMMUNE, ASSAINISSEMENT

*** Commune**

Dépenses d'exploitation	293 967.66
Recettes d'exploitation	293 436.98
Déficit de fonctionnement	-530.68
Résultat de clôture (2015 +2016) (47 862.45 +-530.68)	47 331.77
Dépenses d'investissement	60 020.83
Recettes d'investissement	157 833.23
Excédent d'investissement	97 812.40
Résultat de clôture (2015 +2016) (- 89 873.28 +97 812.40)	7 939.12

*** Assainissement**

Dépenses d'exploitation	18 813.67
Recettes d'exploitation	24 659.19
Excédent de fonctionnement	5 845.52
Résultat de clôture (2015 +2016) (-2 429.13 +5 845.52)	3 416.39
Dépenses d'investissement	3 528.77
Recettes d'investissement	17 831.87
Excédent d'investissement	14 303.10
Résultat de clôture (2015 +2016) (150 493.04 + 14 303.10)	164 796.14

COMPTES DE GESTIONS COMMUNE, C.C.A.S., ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé les comptes administratifs pour la Commune et l'Assainissement,
Après s'être assuré que le Receveur a bien repris toutes les écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget 2016, en ce qui concerne toutes les sections budgétaires,
DECLARE :

- que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2016 par le percepteur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

Par conséquent, Mme le Maire vise et certifie conforme les comptes de gestion de l'année 2016 pour la Commune, le C.C.A.S. et l'Assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Commune

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 pour la Commune et considérant la sincérité des écritures,

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit :

Le résultat de clôture de fonctionnement est reporté à la section fonctionnement pour un montant de **47 331.77 €**

Le résultat de clôture d'investissement est reporté à la section d'investissement pour un montant de **7 939.12 €**.

* C.C.A.S

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 pour le C.C.A.S. et considérant la sincérité des écritures,

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit :

Le résultat de clôture de fonctionnement est reporté à la section fonctionnement pour un montant de **3 866.80 €**

* Assainissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2016 pour le l'Assainissement et considérant la sincérité des écritures,

Le Conseil Municipal décide d'affecter, comme suit :

Le résultat de clôture de fonctionnement est reporté à la section fonctionnement pour un montant de **3 416.39 €**.

Le résultat de clôture de l'investissement est reporté à la section d'investissement pour un montant de **164 796.14 €**.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Mme le Maire présente l'état de notification des taux d'impositions 2017. Le produit fiscal attendu est de : 114 388.00 €, rappelant que la C.E.T. a été votée au profit de la communauté de communes Vexin-Normand.

Il est proposé de conserver les taux suivants pour l'année 2017, à savoir :

Taxe d'habitation	2016 ⇒ 10.40 %	2017 ⇒ 10.40 %
Taxe foncière bâti	2016 ⇒ 13.08 %	2017 ⇒ 13.08 %
Taxe foncière non bâti	2016 ⇒ 37.41 %	2017 ⇒ 37.41 %

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le maintien des taux pour l'année 2017.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2017

Ils se présentent comme suit :

Commune

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Chapitre 011		Charges caractère général	88 410.77
Chapitre 012		Charges du personnel	87 630.00
Chapitre 014		Atténuation charges	69 663.00
Chapitre 65		Autres charges gestion courante	34 264.00
Chapitre 66		Charge financières	3 800.00
		TOTAL Dépenses	283 767.77
FONCTIONNEMENT		RECETTES	
002		Excédent de fonctionnement	47 331.77
Chapitre 70		Produits des services	445.00
Chapitre 73		Impôts et taxes	194 580.00
Chapitre 74		Dotations	33 411.00
Chapitre 75		Autres produits de gestion courante	8 000.00
		TOTAL Recettes	283 767.77

INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Chapitre 16		Immobilisation incorporelle	23 969.00
Chapitre 20		Licence	11 850.00
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	16 628.52
		TOTAL Dépenses	52 447.52
INVESTISSEMENT		RECETTES	
Chapitre 001		Excédent reporté	7 939.12
Chapitre 10		F.C.T.V.A.	12 844.00
Chapitre 13		Subvention	
Chapitre 20			4 664.40
Chapitre 021		Vente parcelles terrains	27 000.00
		TOTAL Recettes	52 447.52

C.C.A.S.

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Chapitre 011		Charges caractère général	700.00
Chapitre 012		Charges du personnel	72.00
Chapitre 65		Autres charges gestion courante	3 094.80
		TOTAL Dépenses	3 866.80
FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Chapitre 002		Excédents antérieurs reportés	3 866.80
		TOTAL Recettes	3 866.80

Assainissement

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	
Chapitre 011		Charges caractère général	9 061.00
Chapitre 68		Dotations amortissements	15 990.39
		TOTAL Dépenses	25 051.39
FONCTIONNEMENT		RECETTES	
Chapitre 002		Excédent reporté	3 416.39
Chapitre 70		Produits des services	19 000.00
Chapitre 75		Autres produits gestion courante	183.00
Chapitre 76		Produits financiers	2 452.00
		TOTAL Recettes	25 051.39

INVESTISSEMENT		DEPENSES	
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	180 786.53
		TOTAL Dépenses	180 786.53

INVESTISSEMENT	RECETTES	
Chapitre 001	Excédent investissement reporté	164 796.14
Chapitre 28	Amortissements	15 990.39
	TOTAL Recettes	180 786.53

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2017 de la Commune, du C.C.A.S. et de l'assainissement.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération en date du prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré,

•Tire le bilan de la concertation :

Les modalités de concertation ont bien été respectées place par la commune :

- Réunions publiques du 28 avril 2016 et du 13 mars 2017,
- Information dans le bulletin municipal,
- Information sur le site internet

La concertation réalisée a permis de faire ressortir les demandes des habitants. Elles sont présentées dans le bilan de concertation :

- Le PPRi de l'Epte Aval a permis d'identifier les secteurs soumis au risque inondation par débordement de l'Epte mais également, par ruissellement sur les versants. Ce travail a ainsi été également effectué sur la commune de Noyers où plusieurs axes de ruissellement ont été repérés. Il ne s'agit pas forcément de cours d'eau intermittents mais plutôt de talwegs vers lesquels se dirigent les eaux de pluie lors de phénomène pluvieux importants.
- Règlement : Madame le Maire explique que les élus n'ont pas souhaité mettre en place des prescriptions architecturales fortes mais plutôt, laisser une certaine liberté aux pétitionnaires dans les choix de toiture, de matériaux... et permettre la construction d'habitations à l'architecture contemporaine.
- Fibre optique: Il est précisé que le déploiement de la fibre optique dépend des politiques départementales et intercommunales. La commune n'est pas jugée prioritaire et l'arrivée de la fibre optique n'est pas prévue avant 2022.
- Station d'épuration : Mme le Maire précise que la station d'épuration a atteint ses limites de capacité et cas de nécessité d'agrandissement, la commune sera dans l'obligation de revoir tout le fonctionnement de l'ouvrage avec des coûts financiers importants. C'est l'une des principales raisons qui ont conduit les élus à limiter le développement de la commune.

- Essences locales : Il est précisé que la liste d'essences locales est issue de la charte architecture et paysagère qui avait été mise en place à l'échelle du Pays du Vexin Normand. En conclusion, il est rappelé que les documents de travail à ce jour réalisés sont disponibles pour consultation en mairie. Un cahier de concertation est également disponible à la mairie. Chacun pourra venir y inscrire ses doléances ou remarques. Le but étant de les prendre en compte avant l'arrêt du projet prévu d'ici la fin du mois de mars.
- Aucune remarques n'ont été déposées dans le registre mis à disposition à la mairie.

• Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de NOYERS tel qu'il est annexé à la présente.

• Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- à l'État ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- *à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambres d'agriculture ;

et le cas échéant :

- à l'établissement public élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale ;
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande.
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie. Le dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie.

QUESTIONS ORALES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et après un tour de table la séance est levée à h .

Mme Marie-Christine MACHU
Maire

Mme Laurence RIAULT
Conseillère
Absente

Mr Jean-Michel DAVID
Conseiller
Absent

Mme Lydie TARAGNAT
Conseillère

Mr Alain BERTRAND
1^{er} Adjoint

Mr Jean-Michel VALET
Conseiller
Absent

Mme Aurélie JOLY
Conseillère

Mme Annie VARIN
Conseillère
Absente

Mr Xavier MACHU
Conseiller

Mme Isabel WAGNER
Conseillère
Absente excusée

Mr Luc PLET
2^{ème} Adjoint